



FFvolley

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE
PROCES-VERBAL N°1 DU 21 SEPTEMBRE 2018
(réunion télématique)

SAISON 2018/2019

Présents :

Stéphane JUAN, Président de la CCA

Mamdouh BAKLOUTI, Marc BERARD, Alain CORNICARD, Sylvain GILBERT, Maurice HANANIA, Marc LAMBERT, Gil RAILLON, Olivier SETRUK, André TROESCH, Stefan VANDERBEEKEN

1. PRECISION SUR L'ARTICLE 17-1 DU REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES)

Le texte ainsi rédigé : [.../...] *Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté à l'avant-bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.*

Suite à de nombreuses interrogations des GSA concernant l'application de la règle du port d'un brassard pour le capitaine en jeu, après étude des textes, la CCA préconise la procédure suivante :

L'article 4-3-4 des règles officielles du jeu de la FIVB ne peut pas être remis en cause et sera toujours en vigueur, le capitaine d'équipe est identifié grâce à une barrette, placée sous le numéro de la poitrine.

Techniquement, la CCA reste persuadée que l'application de l'article 17-1 du RGES sera difficile risquant d'engendrer des retards de jeu et ainsi pénalisera les équipes. De plus, la position du brassard sur l'avant-bras est inappropriée pouvant ainsi gêner la qualité des réceptions.

Pour ne pas pénaliser les GSA et leurs équipes, il est demandé aux arbitres d'appliquer avec discernement la règle 17-1 du RGES.

- Si le capitaine d'une équipe se présente avec un brassard, lui demander de le positionner sur le bras et non l'avant-bras
- Lors du tirage au sort, si un des deux capitaines d'équipe se présente sans un brassard et que l'autre se présente avec, alors il sera demandé aux équipes de jouer sans le système de brassard. En revanche, il sera rappelé aux capitaines l'obligation de porter une barrette afin de pouvoir les identifier correctement (règle jusqu'alors appliquée)
- Aucune mention concernant le brassard ne sera consignée par les arbitres dans le pavé « remarques »

Ces consignes seront applicables uniquement sur les épreuves organisées par la FFvolley. Toutes difficultés rencontrées sur le terrain devront être transmises au secrétariat de la CCA pour information.

2. NOUVELLE REGLE CONCERNANT LA LIGNE DE RESTRICTION DES ENTRAINEURS

Suite à une information de la CEV présentant un plan actualisé de l'aire de jeu dont la différence majeure est la disparition de la ligne de restriction des entraîneurs.

Cette obligation est à présent également supprimée pour tous les championnats LNV et fédéraux (Elite N2 et N3) et par conséquent :

- la ligne de coach est à supprimer (en retirant par exemple les scotchs blancs matérialisant cette ligne de coach)
- si cela n'est pas possible ou pose problème (marquage à la peinture par exemple), il est possible de recouvrir les pointillés par la couleur adéquate, similaire à celle de cette zone du plateau de jeu
- soit de laisser les pointillés en attendant de trouver la meilleure solution et de ne pas en tenir compte lors des matchs

Les arbitres officiant dans tous les championnats en France ne tiendront donc pas compte de cette ligne de restriction des coaches et laisseront évoluer l'entraîneur dans la zone libre depuis le prolongement de la ligne d'attaque jusqu'à la zone d'échauffement.

Le Président
Stéphane JUAN

Le Secrétaire de Séance
Stefan VANDERBEEKEN